

GENERALI publie dans ce document, conformément à la loi ¹, le bilan d'application, pour, l'année 2025 des dispositifs de lutte contre les contrats d'assurance non réglés² (dispositifs dénommés Agira 1³ et Agira 2⁴).

Rappelons que tous les autres dossiers réglés aux bénéficiaires en dehors de ces dispositifs, c'est-à-dire lorsque les bénéficiaires se manifestent directement auprès de Generali, sont suivis et communiqués dans un rapport dédié à l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution).

¹ Conformément à l'article 3 de la loi n°2014-617 du 13 juin 2014 et de l'arrêté du 24 juin 2016 portant application des articles L.132-9-3-1 et L.132-9-4 du code des assurances, les entreprises d'assurance, les institutions de prévoyance et les unions mentionnées au I de l'article L. 132-9-3 publient chaque année, chacune pour ce qui la concerne, le nombre et l'encours des contrats non réglés. Elles précisent les démarches, le nombre de recherches et le nombre et l'encours des contrats correspondants qu'elles ont effectuées au cours de l'année en application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3, ainsi que les sommes dont le versement au bénéficiaire résulte de ces démarches.

² On parle de **contrat non réglé** (ou en déshérence) lorsque le capital du contrat n'a été ni réclamé ni versé aux bénéficiaires à son échéance ou après le décès de son titulaire.

³ Dans le cadre du **dispositif AGIRA 1**, qui a instauré en 2006 un guichet unique centralisant les demandes d'éventuels bénéficiaires d'une assurance vie, Generali identifie les assurés décédés suite à l'interrogation d'un bénéficiaire.

⁴ Dans le cadre du **dispositif AGIRA 2**, qui prévoit depuis 2008 l'obligation pour les assureurs de vérifier que leurs assurés ne sont pas décédés, Generali soumet mensuellement au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP), les portefeuilles de contrats concernés afin de vérifier les potentiels décès.



Les contrats non réglés en 2025 chez Generali

En 2025, Generali a mené des actions permettant de poursuivre l'optimisation de sa gestion pro active des dossiers, l'amélioration de ses délais de traitement et la qualité du service client.

Des projets sur les clauses bénéficiaires des contrats d'assurance-vie ont été poursuivies afin de pouvoir mieux identifier les bénéficiaires lors du décès et ainsi la limiter la déshérence de ses contrats.

Des travaux visant à améliorer la qualité des données ont été menés en 2025 et seront poursuivis en 2026 et les années à venir.



Les chiffres clés 2025 :

➤ 90% des décès de plus d'un an ont été traités.

Les décès non encore réglés à ce jour concernent, soient des dossiers avec des successions complexes en attente d'un déblocage côté bénéficiaires ou notaire, soient des dossiers qui sont classés en déshérence car les bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés malgré toutes les recherches effectuées, principalement sur des décès « anciens ».

➤ Generali dispose d'une équipe dédiée à la recherche des contrats en déshérence. C'est une mission à part entière à laquelle cette équipe apporte le plus grand soin, afin de répondre à ses obligations de moyens.

Generali pilote tout d'abord les dispositifs légaux et met également en œuvre de nombreuses démarches pour rechercher les bénéficiaires, par exemple :

- o Appel de Pompes Funèbres,
- o Courrier à la dernière adresse connue,
- o Demande d'information auprès des mairies et de la DGFIP (Direction Générale de Finances Publiques)
- o Appel des hôpitaux, des gendarmeries, des organismes de tutelles,
- o Contact des notaires,
- o Recherches sur internet, sur les réseaux sociaux,
- o Soumission à enquêteur privé ou à un généalogiste selon la complexité des dossiers,
- o Missionnement et déplacement des commerciaux aux domiciles des bénéficiaires qui ne répondent pas aux courriers ou aux appels téléphoniques, pour certains dossiers.

➤ Des prestataires avec des expertises complémentaires ont également été impliqués régulièrement dans les recherches de bénéficiaires / assurés ou dans l'optimisation des processus de traitement.

1- Description des démarches réalisées en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés ¹



Les chiffres 2025 de Generali

	NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction / recherche par l'entreprise d'assurance	NOMBRE D'ASSURES centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	NOMBRE de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance	MONTANT ANNUEL des contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance
Année N (2025)	797 contrats	4 360 assurés	54,6 M€	1189 contrats	7,1 M€
Année N-1 (2024)	591 contrats	3 651 assurés	60,7 M€	1 085 contrats	4,3 M€
Année N-2(2023)	851 contrats	3 975 assurés	45,3 M€	802 contrats	4,9 M€
Année N-3 (2022)	363 contrats	3 797 assurés	48,7 M€	697 contrats	2,6 M€
Année N-4 (2021)	501 contrats	3 713 assurés	37,8 M€	1 312 contrats	3,1 M€

Les informations de la ligne N-1 sont figées.

➤ **Au cours de l'année 2025, Generali a traité 797 contrats pour lesquels le décès de l'assuré était connu depuis plus de 6 mois.** Ces décès ont été détectés via AGIRA 2.

➤ Le portefeuille de Generali Vie comporte **4 360 centenaires**. Ces personnes sont en vie ou leur décès n'a pas été confirmé. Afin d'assurer un suivi spécifique des assurés les plus âgés et de fiabiliser le portefeuille, Generali sollicite régulièrement un généalogiste.

Le montant des capitaux des contrats de ces 4 360 centenaires représente **54,6 M€**.

➤ **1 189 dossiers ont été classés « sans suite » en 2025 pour un montant de 7.1 M€.**

Il convient de noter que ces 1 189 dossiers classés « sans suite » par une Commission Déshérence, ont fait l'objet de recherches approfondies des bénéficiaires en 2025 ou au cours des années antérieures. Malgré les nombreuses démarches mises en œuvre, les recherches sont restées vaines et concernaient majoritairement des décès assez anciens.

La commission examine les dossiers soumis et est particulièrement vigilant aux démarches effectuées avant de valider un dossier en déshérence, à savoir :

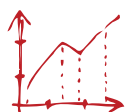
- Appel de Pompes Funèbres,
- Demande d'informations auprès des mairies et de la DGFIP (Direction générale de finances publiques)
- Courrier à la dernière adresse connue,
- Appel des hôpitaux, des gendarmeries, des organismes de tutelles,
- Contact des notaires,
- Recherches sur internet, sur les réseaux sociaux,
- Soumission à enquêteur privé ou à un généalogiste selon la complexité des dossiers,
- Missionnement et déplacement des commerciaux aux domiciles des bénéficiaires qui ne répondent pas aux courriers ou aux appels téléphoniques, pour certains dossiers.

Lorsque certains bénéficiaires d'un même contrat ont été retrouvés et réglés, seule la part des bénéficiaires non retrouvés a été mise en déshérence.

Par ailleurs, après un classement en déshérence, si un bénéficiaire se manifeste tardivement, Generali reprend la gestion du dossier pour procéder au règlement, avant le délai légal de reversement à la CDC (Caisse des Dépôts et Consignations).

¹ *Les définitions des différents indicateurs figurant dans ce tableau sont précisées en annexe.*

2- Nombre et encours des contrats non réglés ¹



Les chiffres 2025 de Generali

	AGIRA 1		AGIRA 2	
	MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L.132-9-2)	NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L.132-9-2)	NOMBRE DE DECES CONFIRMES d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3	MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L.132-9-3
Année 2025 N	465 contrats 15,5 M€	411 contrats 24,1 M€	1799 contrats 1623 assurés 27,7 M€	2227 contrats 29,8 M€
Année N-1 (2024)	517 contrats 17,1 M€	409 contrats 14,5 M€	1 410 contrats 1 336 assurés 26,1 M€	2 503 contrats 38,1 M€
Année N-2 (2023)	382 Contrats 12,2 M€	286 contrats 11.1 M€	1 804 contrats 1 596 assurés 33,6 M€	1 601 contrats 21,6 M€
Année N-3 (2022)	405 Contrats 12,6 M€	235 contrats 4,2 M€	1 441 contrats 1 303 assurés 28,6 M€	1 266 contrats 22,7 M€
Année N-4 (2021)	439 Contrats 13,4 M€	221 contrats 9,5 M€	1 725 contrats 1 596 assurés 32,4 M €	1 423 contrats 27,8 M €

AGIRA 1 :

En 2025, les personnes ayant sollicité l'Agira ont permis à Generali de prendre connaissance du décès des assurés pour **465 contrats** (représentant **15,5 M€** à régler). Par ailleurs, toujours en 2025, Generali a réglé **411 contrats pour 24,1 M€** qui ont été détectés par l'Agira en 2025 ou au cours des années précédentes.

AGIRA 2 :

En 2025, Generali a confirmé le décès de **1 623 assurés ayant 1 799 contrats** suite à interrogation du RNIPP. Ces contrats représentent **27,7 M€** de capitaux à régler. Par ailleurs, toujours en 2025, Generali a réglé **2 227 contrats (pour 29,8 M€)** qui ont été détectés suite à interrogation du RNIPP en 2025 ou au cours des années précédentes.

¹ Les définitions des différents indicateurs figurant dans ce tableau sont précisées en annexe.

ANNEXES

I - Définition des libellés du tableau 1

Le nouvel article A. 132-9-4 du code des assurances prévoit que « *La description des démarches réalisées, dont les moyens mis en œuvre, au cours de l'année passée en matière de traitement des contrats d'assurance vie non réglés comprend les informations suivantes, arrêtées au 31 décembre de l'année précédente, désignée comme l'année N:*

«1° Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction (en cours au-delà d'une période de six mois après connaissance du décès ou échéance du contrat) et recherche des bénéficiaires au cours de l'année N;

Commentaires Generali :

Les données figurant dans le tableau ci-dessus concernent le stock de contrats de plus de 6 mois à compter de la connaissance du décès qui ont donnés lieu à une instruction en 2025.

Par « instruction », il faut comprendre que Generali a procédé à :

- la confirmation qu'il s'agit bien du décès de notre assuré,
- la demande de l'acte de décès auprès des organismes
- la recherche des bénéficiaires par tous moyens.

Périmètre : contrats comportant un décès détectés via Agira 1 ou Agira 2.

Hors périmètre : les contrats arrivés à terme et les contrats de capitalisation n'ayant pas donné lieu à une information de décès ne sont pas compris dans ce stock. Pour autant, ils ont fait l'objet de campagnes de fiabilisation de données et d'adresses, de mailing aux assurés ou de campagnes d'appels téléphoniques afin de régler un maximum de contrats aux assurés.

«2° Nombre d'assurés centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès et montant annuel (toutes provisions techniques confondues) des contrats de cette catégorie d'assurés centenaires non décédés en année N;

Ces données concernent les contrats comportant soit :

- un assuré centenaire non décédé (avec une preuve de vie)
- un assuré centenaire pour lequel Generali a procédé à une recherche auprès d'un généalogiste mais sans succès. Faute de confirmation du décès par le généalogiste, l'assuré est présumé vivant
- un assuré centenaire pour lequel il existe une présomption de décès (suite à interrogation du RNIPP) qui est en cours de confirmation.

«3° Nombre de contrats classés "sans suite" par l'entreprise d'assurance (contrats pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être retrouvés ou réglés malgré les démarches de recherche de l'assureur) et montant annuel concerné en année N »

Il s'agit du nombre de contrats (et montants correspondants), avec un décès détecté via Agira 1 ou Agira 2, que le comité Dérégulation de Generali a classé « sans suite » malgré tous les moyens de recherche des bénéficiaires mis en œuvre. Il s'agit des dossiers classés en 2025 pour lesquels les recherches ont été effectuées en 2025 ou antérieurement.

Bien entendu, lorsque certains bénéficiaires d'un même contrat ont été retrouvés, Generali les a réglés. Seule la part des bénéficiaires non retrouvés a été mise en déshérence.

Les informations susmentionnées sont présentées sous la forme du tableau 1 ci-dessus (annexe de l'article A. 132-9-4 du code des assurances).

II - Définition des libellés du tableau 2

Le nouvel article A. 132-9-4 du code des assurances prévoit que le bilan d'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du code des assurances « *comprend également les informations suivantes (toutes provisions techniques confondues), arrêtées au 31 décembre de l'année précédente :*

«1° Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2 pour les cinq années précédentes;

Commentaires Generali :

Périmètre : AGIRA 1 - Nombre de contrats (et montants associés) pour lesquels Generali a eu connaissance du décès par une personne ayant sollicité l'Agira.

L'année de connaissance du décès = année de réception de la copie de l'acte de décès.

«2° Montant annuel et nombre de contrats réglés au titre des contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-2 pour les cinq années précédentes;

Périmètre : AGIRA 1 - Nombre de contrats ¹ (et montants associés ²) détectés via l'Agira et ayant fait l'objet d'un règlement en 2025.

¹ Nombre de contrats : les contrats pour lesquels l'ensemble des bénéficiaires ont été réglés, quelle que soit l'année de connaissance du décès.

² Montant des capitaux réglés : montant des capitaux réglés aux bénéficiaires (y compris les règlements partiels effectués et y compris revalorisation du capital).

«3° Nombre d'assurés identifiés comme décédés et nombre de contrats concernés ayant un assuré identifié comme décédé dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes;

Périmètre : AGIRA 2 - Nombre de contrats et nombre d'assurés pour lesquels Generali a eu connaissance du décès ¹ suite à interrogation du RNIPP ².

¹ La connaissance du décès est arrêtée par la date de réception de la copie de l'acte de décès.

² Répertoire National d'Identification Personnes Physiques. Il s'agit de l'INSEE qui recense tous les décès.

«4° Montant annuel des capitaux à régler au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès (provisions affectées au versement du capital et celles affectées aux capitaux constitutifs de rente, avec, le cas échéant, revalorisation post mortem prévue par l'article L. 132-5) dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes;

Périmètre : AGIRA 2 – Montants des capitaux à régler correspondants aux contrats dont un décès a été détecté via le RNIPP.

«5° Montant annuel des capitaux réglés au titre des contrats identifiés comme dénoués par décès dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 132-9-3 pour les cinq années précédentes. »

Périmètre : AGIRA 2 - Montants des capitaux ¹ et nombre de contrats réglés ² en 2025 correspondants aux contrats dont un décès a été détecté via le RNIPP.

¹ Montant des capitaux réglés aux bénéficiaires (y compris les règlements partiels effectués et y compris revalorisation du capital).

² Nombre de contrats pour lesquels l'ensemble des bénéficiaires ont été réglés, quelle que soit l'année de connaissance du décès.

Les informations susmentionnées sont présentées sous la forme du tableau 2 ci-dessus (annexe de l'article A. 132-9-4 du code des assurances).